

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DFA 16 Modification du montant de la garantie de la Ville de Paris accordée à 50% à la Fondation Hellénique.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Fondation Hellénique en date du 13 mai 2019 autorisant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer la rénovation du bâtiment de la Fondation sis au 47B boulevard Jourdan à Paris dans le 14ème arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Fondation Hellénique en date du 13 mai 2019 autorisant la garantie de la Ville de Paris pour la souscription dudit emprunt bancaire ;

Vu la délibération 2019 DFA 115 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, pour laquelle le Conseil de Paris a octroyé à la Fondation Hellénique (RCS Paris 784.562.779.00016) une garantie à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant global de 1.500.000 euros à souscrire auprès du Crédit Coopératif pour financer la rénovation du bâtiment sis 47B boulevard Jourdan à Paris dans le 14ème arrondissement.

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de modifier le montant de la garantie de la Ville de Paris octroyé à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire. Le montant global à souscrire par la Fondation Hellénique auprès du Crédit Coopératif serait de 750.000 euros (au lieu de 1.500.000 euros initialement) pour financer la rénovation du bâtiment de la Fondation sis au 47B boulevard Jourdan à Paris dans le 14ème arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 1 de la délibération 2019 DFA 115 est modifié comme suit :

La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, soit pour un montant en principal de 375.000 euros, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant en principal de 750.000 euros, d'une durée de 20 ans, augmentée de la durée de préfinancement de 1 an, à un taux fixe maximum de 2,5%, à souscrire par la Fondation Hellénique auprès du Crédit Coopératif pour financer la rénovation du bâtiment sis 47B boulevard Jourdan à Paris dans le 14ème arrondissement.

Article 2 : Les autres articles de la délibération 2019 DFA 115 demeurent inchangés.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO